

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSI, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPPIE, Monsieur YVAN LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Michelle WIBRATTE, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Nadège DRISSI

Monsieur Michel SCHALLER, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Madame Delphine MAUCHANT, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2026-57- Désignation des représentants du Conseil Municipal aux conseils d'école

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Le conseil d'école est l'instance locale de la concertation et du partenariat éducatif. Il est le lieu officiel des relations entre l'école et la Commune.

L'article D411-1 du Code de l'Education prévoit que, pour chaque école, le conseil d'école est composé :

- Du / de la Directrice de l'école assurant la présidence du conseil d'école ;
- Deux élus :
 - o Le Maire ou son représentant ;
 - o Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école ;
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des conseils d'école de chacune des quatre écoles moulinoises.

VU le Code de l'Education et notamment son article D411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales de mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'école des quatre écoles moulinoises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE des conseillers municipaux siégeant au sein des conseils d'école des autres écoles moulinoises :

Ecoles	Représentants du Conseil Municipal
Maternelle Saint-Jean	Armelle CHAMPLON
Primaire Centre	Jessie BAVARIN
Maternelle Verlaine	Nathalie FOURNERET
Primaire Verlaine	Mehdi BOUHOUHOU

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

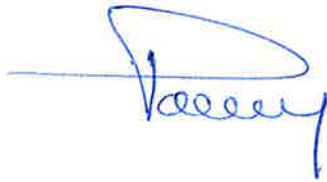
057-215704875-20260526-2026-57DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

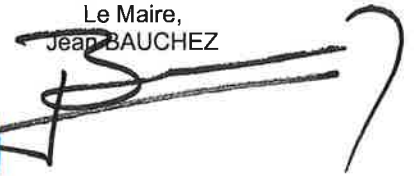
Réception par le préfet : 01/06/2026
Notification : 01/06/2026

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 26/05/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.